



ORGANISATION INTERNATIONALE DE L'AVIATION CIVILE

DIX-SEPTIEME REUNION DU GROUPE REGIONAL AFI DE PLANIFICATION ET DE MISE EN ŒUVRE (APIRG/17) (Burkina Faso, du 2 au 6 août 2010)

Point 3.6 de l'ordre du jour: Gestion de l'information Aéronautique (AIM)

Mise en œuvre des données électroniques de terrain et d'obstacles (e-TOD) dans la région AFI; adoption d'une politique pour la gestion des programmes nationaux e-TOD dans la région AFI

(Note présentée par le Secrétariat)

RESUME

Le 23 février 2004, le Conseil a adopté l'Amendement n° 33 de l'Annexe 15, qui consistait notamment à introduire un nouveau Chapitre 10 – Données numériques de terrain et d'obstacles et un nombre des modifications à l'Appendice 1 – Teneur des publications d'information aéronautique (AIP) et à l'Appendice 7 – Spécifications de qualité des données aéronautiques.

Suite à donner par la réunion APIRG/17 se trouve au paragraphe 3 de cette note.

1. INTRODUCTION

1.1 Conformément à la conclusion 9/13 de la neuvième réunion du sous-groupe de l'APIRG sur les Services de la circulation Aérienne /Services de l'Information Aéronautique/Recherches et Sauvetage (ATS/AIS/SAR SG/9) tenue à Dakar, Sénégal, 25 – 27 avril 2007 et à la conclusion 16/43 de la réunion APIRG/16 tenue à Kigali, Rwanda du 19 au 23 novembre 2007, les bureaux régionaux de Dakar et Nairobi, en collaboration avec l'Administration National de l'aviation civile du Maroc, ont organisé un Séminaire de la Région AFI sur les Données numériques de terrain et d'obstacles (e-TOD) à Casablanca, Maroc du 1 au 3 avril 2008.

1.2 Le séminaire a été mené à analyser les questions liées à l'e-TSD comme indiqué dans les exigences techniques figurant dans le chapitre 10 de l'Annexe 15 - *Services d'information aéronautique*, de manière à faciliter la mise en œuvre future de ces exigences par les États AFI, au cours de la période de 2008 à 2010.

2. DISCUSSION

2.1 La onzième réunion du sous-groupe ATS/AIS/SAR tenue à Nairobi du 26 au 30 avril 2010 a examiné le rapport de la première réunion du Groupe de travail e-TOD AFI (données électroniques de terrain et d'obstacles) tenue à Johannesburg, Afrique du Sud le 27 juin 2009. La réunion a noté les avantages associés à l'e-TOD confirmant que tous sont liés à la sécurité et a souligné que le Groupe de travail e-TOD AFI a été créé avec objectif principal d'aider et de guider les États à réaliser une mise en œuvre harmonieuse, opportune et rentable de l'e-TOD. La réunion a élaboré les modèles de mise en œuvre de l'e-TSD adoptés par le Groupe de travail et le projet de développement de la politique pour la gestion des programmes nationaux e-TOD par les États dans la région AFI.

2.2 La réunion a également noté l'Amendement n° 36 de l'Annexe 15, a introduit des modifications majeures au chapitre 10 relatives à l'e-TOD. La réunion a noté que les zones de couverture pour des ensembles des données électroniques de terrain et obstacle ont été modifiées pour être spécifié comme suit:

- Zone 1: l'ensemble du territoire d'un État;
- Zone 2: dans les environs d'un aérodrome, sous-divisés comme suit:
- Zone 2a: une zone rectangulaire autour d'une piste qui comprend la bande de piste ainsi que toute route express qui existe.
- Zone 2b: une zone s'étendant de l'extrémité de la zone 2a dans le sens de départ, d'une longueur de 10 km et une courbure de 15% de chaque côté.
- Zone 2c: une zone s'étendant à l'extérieur de la zone 2a et 2b et à une distance de pas plus de 10km de la frontière de la zone 2a ; et
- Zone 2d: une zone en dehors des 2a, 2b et 2c jusqu'à une distance de 45 km du point de référence de l'aérodrome, ou à une limite existante TMA, qui est la plus proche;
- Zone 3: la zone limitrophe à une zone de mouvement d'un aérodrome qui s'étend horizontalement depuis le bord d'une piste à 90m de l'axe de la piste et à 50m du bord de toutes les autres parties de la zone de mouvement d'un aérodrome.
- Zone 4: La zone qui s'étend sur 900m avant le seuil de piste et 60 m de chaque côté de l'axe de piste étendu dans le sens de l'approche sur une piste d'approche de précision, catégorie II et III.

2.3 La réunion a souligné que la mise en œuvre des dispositions e-TOD est un défi pour toutes les parties concernées. Il a également été reconnu que, parce que certaines personnes impliquées dans le processus de mise en œuvre n'étaient pas au courant de leurs tâches et que seul un nombre restreint affecté étaient pleinement conscients des implications et des nouvelles tâches y découlant. En outre, en raison de la nature de la tâche et des nouvelles technologies et normes qui sont liées, il a été souligné que de nombreux intervenants ont besoin de formation pour leur permettre d'accomplir la tâche qui leur a été confiée.

2.4 Sur base de ce qui précède, la réunion a convenu que les États devraient organiser des campagnes de sensibilisation et de formation (ateliers) impliquant tout le personnel concerné au sein et en dehors de l'Autorité de l'aviation civile afin de fournir un aperçu des questions techniques, juridiques, institutionnelles et financières liées à l'e-TOD ainsi que des actions qui doivent être prises pour la mise en œuvre de l'e-TOD et d'apporter une compréhension de haut niveau des thèmes associés.

2.5 La réunion a également noté qu'une approche structurée de la mise en œuvre est nécessaire pour réaliser des avantages importants de la sécurité et l'efficacité qui doivent résulter de l'application uniforme des dispositions de données numériques de terrain et d'obstacles (e-TOD).

3. Suite à donner par la réunion

3.1 A cet effet, la onzième réunion du sous-groupe ATS/AIS/SAR a adopté les projets des conclusions suivants pour guider le travail d'APIRG et pour approbation par cette dernière :

Projet de conclusion 11/04 – Mise en œuvre du WGS-84 et des données numériques de terrain et d'obstacles

Que:

- a) *Le Groupe Régional AFI de Planification et de Mise en Œuvre (APIRG) adopte le texte révisé de l'objectif de performance AIM « Mise en œuvre du système géodésique mondial – 1984 (WGS-84) et des données électroniques de terrain et d'obstacles (e-TOD), tel qu'énoncé dans la fiche de cadre de performance figurant à l'Appendice D comme sa stratégie de mise en œuvre.*
- b) *Le tableau proposé FASID figurant à l'Appendice E soit adopté pour 'inclusion' comme une exigence dans le document 7474 du FASID AFI Vol. II.*
- c) *Le projet de la stratégie de mise en œuvre de l'e-TOD dans la région AFI figurant à l'Appendice F soit révisé pour adoption by APIRG.*
- d) *La version révisée de termes de référence du Groupe de travail e-TOD AFI figurant à l'Appendice G soit examinée pour adoption par APIRG.*

Projet de conclusion 11/07 – Campagnes de sensibilisation pour la mise en œuvre de l'e-TOD

Prenant en considération les dates retenues pour l'application de l'e-TOD présenté par AMDT 36 Annexe 15 et les ressources nécessaires à la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions, les États AIS devrait diriger et mener des campagnes de sensibilisation au niveau national pour promouvoir une meilleure compréhension de la planification et la mise en œuvre des questions liées à l'e-TOD et programmes de formation.

Projet de conclusion 11/08 – Gestion et développement d'un programme national e-TOD

Que:

Les États, conformément aux principes et procédures de bonne gestion, doivent:

- a) *élaborer un cadre et un plan détaillé, y compris les priorités et les échéanciers pour la mise en œuvre d'un programme national e-TOD;*
- b) *adopter ou suivre une approche collaborative, impliquant toutes les parties concernées, dans la mise en œuvre des dispositions e-TOD ; et*
- c) *faire un inventaire et évaluer la qualité de l'origine des données de terrain et d'obstacles existants, et dans le cas de la collection des données, examiner attentivement le niveau requis de détails des données du terrain et d'obstacle collectées tout en mettant l'accent sur les coûts et obstacles y associés.*

Projet de conclusion 11/09 – Coordination et échange d'expériences pour la mise œuvre des exigences de l'e-TOD

Que:

Les dispositions de mise en œuvre de l'e-TOD devraient être considérées comme une question globale touchant toutes les régions de l'OACI, ce qui nécessite donc la coordination et l'échange d'expériences entre les États, l'OACI et d'autres organisations nationales / internationales et les partenaires de l'industrie.

Projet de conclusion 11/10 – Obligation pour les dispositions e-TOD

Que:

Les États, tout en maintenant l'obligation de la qualité et disponibilité des données, devraient examiner la mesure dans laquelle la fourniture des données numériques de terrain et d'obstacles pourrait être déléguée aux instituts / agences nationaux de géodésiques, basé sur l'Accord du niveau de service (SLA), reflétant une telle délégation.

Projet de conclusion 11/44 – Fiche de contrôle e-TOD

Que les États soient encouragés à utiliser la liste de contrôle e-TOD figurant à l'Appendice A pour les aider dans le processus de planification et de mise en œuvre des dispositions e-TOD

Projet de conclusion 11/45 – Adoption du modèle de mise en œuvre e-TOD figurant à l'Appendice B comme un modèle régional et adoption du Plan national d'exécution e-TOD de l'Afrique du Sud comme échantillon.

Que,

- a) *Les États soient encouragés à utiliser le modèle du plan d'exécution figurant à l'Appendice B comme un modèle régional en vue de les aider dans le processus de planification et de mise en œuvre des dispositions e-TOD.*
- b) *Les États soient encouragés à utiliser le Plan national d'exécution e-TOD de l'Afrique du Sud figurant à l'Appendice C comme exemple dans la formulation de leur plans national e-TOD.*

Projet de conclusion 11/46 – Coordination entre les États et les fournisseurs de données / intégrateurs pour la disposition e-TOD

Que:

La collaboration entre les États et les fournisseurs de données / intégrateurs devraient être considérée dans le processus de disposition e-TOD

Projet de conclusion 11/47 – Ressources et gestion nationales des programmes e-TOD

Que :

- a) *La mise en œuvre e-TOD soit gérée par chaque Etat sous un programme national e-TOD avec des ressources nécessaires, d'un cadre de haut niveau et un plan national détaillé, y compris les priorités et les échéanciers pour la mise en œuvre du programme ; et*
- b) *Les États qui rencontrent des difficultés dans la mise en œuvre de E-TOD sollicitent l'aide (individuellement ou collectivement), y compris de l'aide en provenance des programmes disponibles de TCB OACI et d'autres États.*
